

Mairie de Fléac  
5, rue de la Mairie  
16730 FLEAC

**Décision du Maire**  
**Prise par délégation du Conseil Municipal**  
**En application de l'article L 2122-22 du CGCT**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de FLEAC**

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 visée le 28/05/2020, exécutoire au 29/05/2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et disposant : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les fournitures, services et travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, passés en procédure adaptée au sens du Code de la Commande Publique en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, opération 351 ;
- Considérant que la Commune est considérée pour ce marché comme pouvoir adjudicateur ;
- Considérant que la consultation a été lancée le 7 juin 2024 sur le site marches-publics.info et publiés dans la Charente Libre le 12 juin 2024 ; que 10 DCE ont été retirés nominativement, 4 DCE de façon anonyme, et 5 plis (version électronique) ont été réceptionnés et tous reçus dans les délais ;
- Considérant la nécessité de conclure à nouveau un marché pour l'entretien de la voirie communale, pour une durée de 4 ans à compter de la date fixée par ordre de service :

**DECIDE**

Article 1 : Le présent marché est conclu entre la Commune de FLEAC et S.C.O.T.P.A. – Zone d'emploi Les Savis – BP 10554– 16160 Gond Pontouvre.

Article 2 : Il a pour objet la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale de Fléac. C'est un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois (3) fois

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalités de publicité d'usage. Le présent marché prendra effet de la date fixée par ordre de service.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à M. le Préfet de Charente, et affichée.

Fait à Fléac, le 04/10/2024  
Le Maire, Hélène GINGA

Certifié exécutoire compte tenu : 04 OCT. 2024  
De la transmission au préfet le : 04 OCT. 2024  
De la réception à la préfecture le : 04 OCT. 2024  
Mise en ligne le : 04 OCT. 2024

